Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA MOSELLE

COPIE SIT

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**
**Bureau de l'Environnement**
Affaire suivie par Mme FAUVEL
☎ 03.87.34.85.30 - FF

***METZ, LE***

# ARRETE

N° 2005-AG/2- 400
en date du 7 octobre 2005

prorogeant le délai pour statuer sur la demande d'autorisation d'exploiter des installations de récupération de ferrailles, de la société WITTMANN à Florange.

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE**
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST**
**PREFET DE LA MOSELLE**
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le Code de l'Environnement et notamment son livre V, titre 1er, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 modifié pris pour application du Code de l'Environnement susvisé, et notamment son article 11 ;

Vu la demande présentée par la société WITTMANN pour l'exploitation d'une installation de récupération de ferrailles, découpe et vente de métaux ferreux et récupération de véhicules hors d'usage à Florange ;

Considérant que le procès-verbal de l'enquête publique concernant cette affaire est parvenu à la Préfecture le 22 juin 2005 ;

Considérant que le Conseil départemental d'Hygiène doit encore être consulté et que, par conséquent, il n'est pas possible de statuer sur la demande précitée dans le délai fixé à l'article 11 du décret précité et qui est de trois mois à compter de la réception par la Préfecture du dossier d'enquête ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

Arrête :

Article 1er : Le délai, fixé par l'article 11 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, pour statuer sur la demande présentée par la société Wittmann est prorogé de trois mois à compter du 22 septembre 2005.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Metz, le 7 octobre 2005

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé : Bernard GONZALEZ